

REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et
Entrepreneurs du Saulnois (ACCAES)

ANNEE 2023

Version validée :

- Commission « Développement Économique » :
consultation écrite et électronique du 23/02/2023
- en Conseil Communautaire du 12/04/2023

1) Bénéficiaires

Artisans, commerçants, entreprises du territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.

Chaque demandeur doit être inscrit soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;

Un document INSEE sera fourni pour les micro-entreprises. Ces dernières doivent être l'activité principale et exclusive du dirigeant demandeur. Elles doivent être en mesure de fournir une attestation d'assurance civile professionnelle, en rapport et cohérente avec leurs activités.

Les activités exclues sont les suivantes :

- ⇒ Les pharmacies,
- ⇒ Les professions libérales de santé ou paramédicales, les médecines non conventionnées dites douces.
- ⇒ Les agences bancaires, les cabinets d'assurance.

Sont aidées les structures employant moins de 20 ETP (effectifs temps pleins)

2) Critères d'attribution

D'une manière générale la Communauté de Communes du Saulnois souhaite accompagner la modernisation des bénéficiaires, notamment dans les actions en faveur des transitions numériques et durables. La Communauté de Communes entend également soutenir les nouveaux acteurs économiques sur son territoire.

- L'aide est réservée aux opérations d'investissements suivantes :
 - **Sécurisation et amélioration des locaux** : mise en accessibilité pour les personnes à Mobilité Réduite, rénovation des vitrines et façades ; agencement et modernisation des locaux d'activités. Les travaux, incluant les achats de matériaux/matériels, doivent être réalisés par des professionnels : artisans, entreprises, architectes, maîtres d'œuvre ou artisans, possédant les qualités professionnelles requises et les assurances civiles professionnelles nécessaires.
 - **Modernisation des équipements professionnels d'exploitation** (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnel) ; *Les Véhicules professionnels et utilitaires, les engins de manutention ou de TP, d'occasion, devront bénéficier d'une garantie d'un professionnel revendeur de 6 mois minimum pour être éligibles au dispositif.*
 - **Transition énergétique et numérique de l'activité** : *investissement en matière de transition énergétique (dispositifs d'éclairages, modes de chauffage ou production d'énergie) et de modernisation numérique (outils informatiques, applications mobiles, site internet)*
- Chaque artisan, chaque commerçant, chaque entrepreneur ne peut bénéficier d'une aide directe d'investissement qu'une seule fois sur l'ensemble de la mandature (2020-2026).
- Pour les commerçants, la présence en ligne sur le dispositif e-commerce « MA VILLE MON SHOPPING » de la Communauté de Communes serait un plus.
- Pour les artisans, entreprises et commerçants, l'adhésion (gratuite) au réseau « Club Entrepreneur du Saulnois » serait la bienvenue.
- En cas de soutien financier ; le logo de la Communauté de Communes du Saulnois (qui sera fourni) devra être apposé sur l'un des supports de l'entreprise ou du

commerce pendant une durée d'au moins 2 ans.

3) Calcul de la subvention

- Calcul initial de la participation forfaitaire et plafond :
 - 20 % de la dépense « éligible » (en €HT) ;
 - Seuil dépense « éligible » (en € HT) : 5 000 € HT
 - Plafond de subvention de :
 - 3 000 € HT pour les opérations d'investissement (artisans et commerçants)
- La subvention sera versée après réception des factures acquittées (travaux, investissements ou prestations réalisés) visées par la Communauté de Communes.
- La subvention sera versée à la condition que ces factures acquittées de travaux, investissements ou de prestations soient transmises au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.
- Le présent règlement portant sur la période 2023, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2023.
- Les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide. La date d'enregistrement du dossier et/ou de la lettre d'intention à la Communauté de Communes fait foi.
- Rétroactivement, les demandes déposées entre le 30/09/2022 et le 12/04/2023 (vote du présent règlement) seront examinées suivant les critères du règlement en vigueur pour la **période 2023**.
- Calcul final de la participation forfaitaire et plafond :

Le montant réel de la subvention sera d'un taux de maximum de 20% de la dépense éligible, dans la limite d'un plafond de 3000 €
- **La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.**
- Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

4) Pièces à joindre en vue de l'instruction du dossier

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois
- Dossier de demande de subvention complété
- Devis relatifs aux dépenses prévisionnelles
- R.I.B
- Calendrier de réalisation des opérations
- Statuts du demandeur
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, extrait INSEE.
- Numéro de SIRET

- Liste non nominative des employés de l'entreprise
- Deux dernières liasse fiscales ou déclarations d'impôt pour les régimes micro des années précédentes à la demande, prévisionnel d'activité pour les créations/reprises d'entreprises.
- Attestation de minimis

Le versement de la subvention est conditionné, après réalisation, à la remise des pièces complémentaires suivantes :

- Etat récapitulatif certifié des dépenses ;
- Factures acquittées des travaux, investissements ou prestations réalisées accompagnées du ou des relevés bancaires d'opérations correspondants, des avis d'opérés de virement;



Tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur et non pris en compte.

5) Schéma d'instruction d'une demande

- Réception du dossier de demande d'aide financière
- Accusé de réception par le Président de la Commission « Développement Économique » à la demande du bénéficiaire : la date d'enregistrement du dossier et/ou de la lettre d'intention à la Communauté de Communes fait foi pour le démarrage du programme d'investissements.
- Instruction du dossier pour passage en Commission « Développement Économique »
- Examen en Commission « Développement économique et emploi » pour avis
- Envoi du courrier « Avis de la Commission » au demandeur par le Président de la Commission



Ce premier avis de la Commission ne vaut pas accord de subvention définitif

- Dépôt de l'avis, accompagné du dossier de demande complet, après la réalisation des travaux, investissements ou des prestations et la réception des pièces financières (état récapitulatif certifié des dépenses et factures acquittées), au Bureau de la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année N+1 ;
- Examen en Bureau de la Communauté de Communes pour décision d'octroi de subvention
- Envoi du courrier « Décision d'attribution d'une subvention » au demandeur par la Communauté de Communes
- Remise des pièces justificatives au service Finances pour versement de la subvention

6) Procédure de cofinancement LEADER et cumul avec l'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entrepreneurs du Saulnois (ACCAES)

- Réception du dossier de demande d'aide financière, **avec précision d'une demande de cofinancement LEADER auprès du GAL MOSELLE SUD**
- Accusé de réception par le Président de la Commission « Développement Économique »

- Instruction du dossier pour passage à la prochaine Commission « Développement Économique »
- Examen en Commission « Développement Économique » pour avis
- Envoi du courrier « Avis de la Commission » au demandeur par le Président de la Commission



Ce premier avis de la Commission ne vaut pas accord de subvention définitif

- Dépôt de l'avis, accompagné du dossier de demande complet, au Bureau de la Communauté de Communes ; Le Bureau pourra, suivant le budget prévisionnel annoncé, émettre une décision d'octroi de subvention, en cofinancement de LEADER.
- Envoi du courrier « Décision d'attribution d'une subvention » au demandeur par la Communauté de Communes
- Dépôt auprès la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année N+1 des pièces suivantes :
 - Etat récapitulatif certifié des dépenses **suivant le budget prévisionnel annoncé** ;
 - Factures acquittées des travaux, investissements ou prestations réalisées.
 - Du ou des relevés bancaires d'opérations correspondants de la réalisation des travaux, investissements ou des prestations.
 -
- Remise des pièces justificatives au service Finances pour versement de la subvention

Ce règlement a été validé par décision du conseil communautaire en date du 12/04/2023. Il peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision sur proposition de la Commission « Développement Economique » et nouvelle validation du Bureau.

Le modèle de lettre d'intention, ainsi que la demande d'aide et l'attestation de minimis, sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Saulnois à l'adresse suivante <http://www.cc-saulnois.fr>.

Tous les renseignements peuvent être pris auprès de la Communauté de Communes du Saulnois au 03.87.05.11.11 (Monsieur Philippe LADONET - philippe.ladonet@cc-saulnois.fr)

Le dossier incluant les pièces susdites devra être déposé ou transmis à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Saulnois
14 Ter Place de la Saline
57170 CHATEAU-SALINS

Les dossiers pourront également être envoyés par mail à l'adresse suivante : philippe.ladonet@cc-saulnois.fr